

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUADELOUPE

Basse-Terre, le 20 juillet 2017

**Communauté d'agglomération du nord Grande-
Terre**

**États des lieux visés par l'article 3 du décret
n°2014-846 du 28 juillet 2014**

1. État des lieux des linéaires de cours d'eau

1.1. État des masses d'eau de surface

Les masses d'eau de Guadeloupe et leur état sont définies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Guadeloupe 2016-2021 approuvé le 30 novembre 2015 et dans l'état des lieux réalisé dans le cadre de son élaboration.

Aucune masse d'eau « cours d'eau » n'existe en Grande-Terre et par conséquent sur le territoire de la CANGT.

La CANGT est concernée par 4 masses d'eau côtières dont l'état est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom	État chimique	État écologique
FRIC05	Pointe des châteaux – Pointe de la Grande Vigie	bon	moyen
FRIC06	Grande Vigie – Port Louis	bon	moyen
FRIC07A	Grand cul de sac marin sud	mauvais	moyen
FRIC07B	Grand cul de sac marin nord	bon	moyen

1.2. Domanialité des linéaires de cours d'eau

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'identification et à la gestion du domaine fluvial de l'État en Guadeloupe, les cours d'eau domaniaux identifiés sur le territoire de la CANGT sont les suivants :

	Limites	Communes
Canal de Perrin	De la section les Palétuviers à son embouchure	Abymes / Morne à l'Eau
Canal Descotières	Du pont de la RD107 à son embouchure	Morne à l'Eau

Canal des Rotours	Du pont amont du centre-ville à son embouchure	Morne à l'Eau / Petit Canal
Ravine Gachet	De l'aval du barrage à son embouchure	Petit Canal / Port Louis
Rivière d'Audouin	De l'aval du barrage à son embouchure	Le Moule
Ravine Gardel	De l'aval du barrage à son embouchure	Le Moule

Les autres thalwegs rencontrés sur le territoire de la CANGT ne sont pas considérés comme des cours d'eau.

1.3. Masses d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation ou déclaration d'entretien

Aucune masse d'eau n'est recensée sur le territoire de la CANGT.

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de Guadeloupe par le conseil régional ne prévoyait en outre pas de travaux sur le territoire de la CANGT.

2.État des lieux des ouvrages

Dans l'état des connaissances disponibles, aucun ouvrage de protection contre les inondations n'est recensé sur le territoire de la CANGT.